

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE TRAVAUX DE RESEAUX SECS ROUTE DE LA MESALIERE**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise BORTOLUZZI SAS, en date du 07/02/2024, afin de réaliser les travaux de réseaux secs Route de la Mésalière

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération, effectués par l'entreprise BORTOLUZZI SAS, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19/02/2024 au 10/03/2024 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur la Route de la Mésalière pour permettre la réalisation des travaux de réseaux secs.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **Restriction sur section courante**
- **Deux sens de circulation**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et poids lourds**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BORTOLUZZI SAS.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise BORTOLUZZI SAS

Fait à Chênex, 08/02/2024

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : BORTOLUZZI SAS Représenté par : BORTOLUZZI Pascal

Adresse Numéro : 83 Extension : RUE Nom de la voie : DES ROSEAUX

Code postal 74330 Localité : EPAGNY METZ-TESSY Pays :

Téléphone 04 50 22 03 17 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : contact@bortoluzzi.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de la Musalière

Code postal 74520 Localité : Chênex

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Réseaux secs

Date prévue de début des travaux : 19/02/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 21

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 21 Date de début de réglementation 19/02/2024

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : SAS BORTOLUZZI Prénom :
Dénomination : Représenté par : Pascal Bortoluzzi
Adresse Numéro : 83 Extension : Rue Nom de la voie : Des Roseaux
Code postal 74330 Localité : EPAGNY METZ - TESSY Pays :
Téléphone 04.50.22.59.06 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : contact@bortoluzzi.fr @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : Epagny, le 07/02/2024

Nom : BORTOLUZZI Prénom : Qualité : Président

×